

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE
DÉPÔT DU..... 7/9/09
R.C.S..... 95 B 47
A 2211

CHALUS CHEGARAY ET COMPAGNIE
Société Anonyme au capital de 5.761.560 euros
Siège social : 6, Quai Lamandé - 76600 - LE HAVRE
399 798 503 RCS LE HAVRE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2009**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide, avec effet rétroactif au 24 février 2009, que le droit de vote attaché aux actions démembrées est attribué :

- à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu propriétaire pour les autres décisions d'assemblées générales ordinaires ;
- au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Voix pour 384 097
Voix contre 0
Abstention 0

TROISEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 12 alinéa 2 des statuts de la société comme suit :

ARTICLE 12 : INDIVISIBILITE DES ACTIONS

(...)
Dans les Assemblées Générales Ordinaires, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu propriétaire pour toutes les autres décisions. Dans les Assemblées Générales Extraordinaires, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu propriétaire. Cependant les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition de l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter la convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, la cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

(...)
Le reste de l'article est inchangé.

Voix pour 384 097
Voix contre 0
Abstention 0

ndc

QUATRIEME RESOLUTION

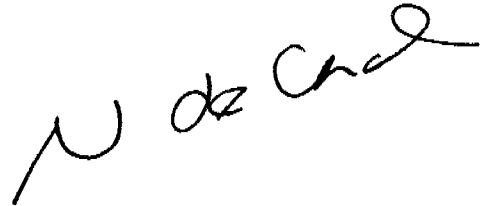
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Voix pour 384 097

Voix contre 0

Abstention 0

Certifié conforme par
Natalie DE CHALUS, Directeur Général Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N de Chalus', written in a cursive style.